



Saint Astier, le 29 mars 2022

**2022-03-01**

Tél : 05 53 02 42 97

Courriel : ccas@saint-astier.fr

L'an deux mille vingt deux, le Mardi 29 mars 2022, à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint - Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil sous la Présidence de Madame MARTY Elisabeth, Présidente.

Date de la convocation : 21 mars 2022

<b>MEMBRES EN EXERCICE</b>	15
<b>PRESENTS</b>	9
<b>REPRESENTES</b>	2
<b>VOTANTS</b>	11
<b>EXPRIMES</b>	11
<b>POUR</b>	11
<b>CONTRE</b>	0

**Etaient présents** : : Mme MARTY Elisabeth, Présidente de droit, Mme PERRIN Christiane, Vice-Présidente du CCAS, M. LEGER Bernard, Mme RAULT Sylvie,, Mme CARON Valérie, Mme LAVIGNAC Valérie représentants du Conseil Municipal, Mme DELORD Marie-Josée , M. GOUZOU Marc représentant des personnes âgées et retraitées, Mme MIGNARD Christine représentante de l'UDAF

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Votes par procuration** : Mme GARREAU Isabelle donne procuration à Mme PERRIN Christiane, M TROUILLET Didier donne procuration à Mr LEGER Bernard.

**Absents excusés** : M SIMON Jean-Louis, représentant des Restaurants du Cœur, Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra représentante du Conseil Municipal, M LIS Jean Claude représentant de l'AASE, Mme BOREL représentante association des personnes handicapées et polyhandicapées

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la Directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

**Objet : Désignation des membres du Conseil d'Administration au sein de la commission permanente.**

Madame la Vice-Présidente explique à l'assemblée la nécessité de désigner parmi les membres du Conseil d'Administration 8 personnes au maximum à parité égale entre les membres élus du Conseil Municipal et ceux nommés de la société civile. Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit dans son chapitre 4 la constitution d'une commission permanente dont la seule compétence est l'attribution de logements sur la Résidence Autonomie.

La commission est présidée par la Présidente du CCAS, Madame MARTY et en son absence par la Vice-Présidente, Madame PERRIN Christiane

Les membres désignés sont : Madame CARON Valérie, représentante du Conseil Municipal  
Monsieur LEGER Bernard, représentant du Conseil Municipal  
Monsieur GOUZOU Marc, représentant des personnes âgées et retraitées  
Madame MIGNARD Christine, représentante de L'UDAF

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et représentés :**

**Accepte** la désignation des membres cités ci-dessus comme représentants du Conseil d'Administration siégeant à la commission permanente

**Autorise** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires

Pour extrait conforme,  
Madame la Présidente  
E. MARTY  
*la vice-présidente*



**Certifié exécutoire,**

**les formalités de publicité ayant été effectuées le :**

**et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :**



Saint Astier, le 29 mars 2022

**2022-03-02****Tél : 05 53 02 42 97****Courriel : ccas@saint-astier.fr**

L'an deux mille vingt deux, le Mardi 29 mars 2022, à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint - Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil sous la Présidence de Madame MARTY Elisabeth, Présidente.

Date de la convocation : 21 mars 2022

<b>MEMBRES EN EXERCICE</b>	15
<b>PRESENTS</b>	9
<b>REPRESENTES</b>	2
<b>VOTANTS</b>	11
<b>EXPRIMES</b>	11
<b>POUR</b>	11
<b>CONTRE</b>	0

**Etaient présents** : : Mme MARTY Elisabeth, Présidente de droit, Mme PERRIN Christiane, Vice-Présidente du CCAS, M. LEGER Bernard, Mme RAULT Sylvie,, Mme CARON Valérie, Mme LAVIGNAC Valérie représentants du Conseil Municipal, Mme DELORD Marie-Josée , M. GOUZOU Marc représentant des personnes âgées et retraitées, Mme MIGNARD Christine représentante de l'UDAF

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Votes par procuration** : Mme GARREAU Isabelle donne procuration à Mme PERRIN Christiane, M TROUILLET Didier donne procuration à Mr LEGER Bernard.

**Absents excusés** : M SIMON Jean-Louis, représentant des Restaurants du Cœur, Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra représentante du Conseil Municipal, M LIS Jean Claude représentant de l'AASE, Mme BOREL représentante association des personnes handicapées et polyhandicapées

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la Directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

**Objet : Désignation des membres du conseil d'administration au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Autonomie**

Madame la Vice-Présidente explique à l'assemblée la nécessité de désigner au sein du conseil d'administration des représentants pour siéger au Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie. Le règlement intérieur de la Résidence Autonomie prévoit dans son article 29 la création d'un Conseil de Vie Sociale, instance de concertation, d'écoute et de partenariat entre les résidents et le gestionnaire de la résidence.

Il est composé de 4 représentants des résidents, de 2 représentants du Conseil d'Administration du CCAS et d'1 représentant du personnel.

La directrice siège de droit avec voix consultative. Le Conseil de Vie Sociale donne son avis et fait des propositions dans le fonctionnement de la vie quotidienne, les animations, les travaux.

Les membres désignés pour siéger au sein du Conseil de Vie Sociale sont :

- Madame CARON Valérie
- Monsieur LEGER Bernard
- Madame MIGNARD Christine
- Monsieur GOUZOU Marc

**Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et représentés :**

**Accepte** la désignation des membres cités ci-dessus comme représentants du conseil d'administration siégeant au Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie.

**Autorise** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires

Pour extrait conforme,

Madame la Présidente

E. MARTY

*La Vice-Présidente*

*C. PERRIER*

C. PERRIER



**Certifié exécutoire,**

**les formalités de publicité ayant été effectuées le :**

**et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :**